

Critères d'inscription au PDESI d'un itinéraire de randonnée pédestre

L'itinéraire pourra être proposé à l'inscription au plan si celui-ci répond aux attentes suivantes :

- Être composé de sentiers inscrits au PDIPR et/ou de chemins ruraux publics, voies communales voire sentiers privés avec convention de passage.
Tout itinéraire empruntant des portions privées sans convention de passage ne pourra pas prétendre à une inscription au PDESI.
- Être entretenu et balisé, avec engagement par convention du gestionnaire.
Tout itinéraire n'ayant pas de structure porteuse ne pourra pas prétendre à une inscription au PDESI.
- Ne pas présenter de risques de dégradation sur un espace naturel.
Tout itinéraire traversant un espace sensible sans précaution et n'obtenant pas l'accord des organismes compétents (ONF, CREN...) ne pourra pas prétendre à l'inscription au PDESI.

BONUS :

- L'itinéraire permet la découverte d'un site ou d'un paysage remarquable.
- L'itinéraire est accessible pour les personnes à mobilité réduite.
- L'itinéraire est compatible avec la pratique des autres usagers.
- L'itinéraire est situé dans un environnement propice à son développement avec des services associés (points d'eau potable, sanitaires, points de restauration et d'hébergement spécifique, transports, pharmacie).

**Si le circuit répond à l'ensemble de ces critères,
la structure gestionnaire peut alors envoyer
un dossier de demande d'inscription au PDESI.**